

Délibération **2022 CS 84** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Garde régionale forestière 2023 – Demande de financement

L'an deux mille vingt-deux le 15 novembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 9 novembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes de la Mairie d'Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 56 votants :
- 33 membres titulaires présents,
- 5 membres suppléants présents,
- 18 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Béatrice GRELET, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Valérie PEISSON, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Anne-Marie LOISON, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Jocelyne BELZUNCE, Viviane DARGERER, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Vincent DEMEYERE, Rémy LANDIER, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISE, Alessandro POZZO, Jacques GRANGIER, Thierry GARCIN, Bernard LABBAYE, Grégory BALLIN, Bernard BRIFFAULT, Michel GASQUET, Michel NOUVEAU, François DUPOUX, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Roland GIRAUD, Georges BOTELLA, Jean AILLAUD, Frédéric SACCO, Christian CHIAPPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame

Sabrina CAIRE à Monsieur Gilles LANDRIEU
Solange FOUVET à Monsieur Alessandro POZZO
Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD
Solange PONSCHON à Monsieur Jean AILLAUD
Catherine SERRA à Monsieur Frédéric SACCO

Monsieur

Thierry RICHARME à Monsieur Patrick COURTECUISE
Derge VANNEYRE à Madame Yolande PRIMO

Jean-Pierre PETTAVINO à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
Patrick MERLE à Madame Monique CHABAUD
Georges FAUCOUNEAU à Madame Valérie PEISSON
Didier CHAMPOURLIER à Madame Béatrice TERRASSON
Patrice VARAIRE à Madame Charlotte CARBONNEL
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Grégory BALLIN
Pierre EVEN à Monsieur Gilles LANDRIEU
Richard ROUZET à Monsieur Marc DUVAL
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
Pierre FISCHER à Monsieur Christian CHIAPELLA

Etaient excusés :

Madame Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Hélène BLEUZEN, Pierrette FRIMAS, Arlette LEROY, Karine MASSE, Valérie BARDISA, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Florelle BONNET, Laurie SARDELLA

Etait présent sans voix délibérative :

Olivier LAUBRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique ;

Considérant les critères du programme d'aide à la mise en place de la « garde régionale forestière » de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- **METTRE** en œuvre en 2023 le dispositif « Garde régionale forestière » pour un montant de 175 601 € TTC comprenant le recrutement de 27 jeunes du 26 juin au 31 août 2023 et d'un coordinateur du 1^{er} juin au 8 septembre 2023, leur équipement, les outils d'information et de sensibilisation du public.

Poste de dépense (euros TTC)	Montant
salaire 27 gardes régionaux forestiers du 26/06 au 31/08/2023	160 354 €
salaire coordinateur du 01/06 au 08/09/2023	10 247 €
matériel	5 000 €
TOTAL	175 601 €

- **RECRUTER** des emplois saisonniers à inscrire au budget primitif, à temps complet, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer la fonction de garde régional forestier (dans le cadre du dispositif régional de prévention et de sensibilisation aux incendies de forêts), avec une rémunération fixée sur l'indice brut 401 indice majoré 363 ;

- **APPROUVER** le plan de financement de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

Financement (euros TTC)		Montant
Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	80%	140 481 €
Autofinancement parc du Luberon – Dont participation de la CCPAL à hauteur de 14 502€	20%	35 120 €
TOTAL	100%	175 601 €

- **AUTORISER** la Présidente à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI